

## Contrat de licence de réutilisation d'informations publiques consenti à titre gratuit (annexe 1)

Entre :

La commune du Pontet, représentée par son Maire, Monsieur Joris HEBRARD,  
ci-après dénommé « **la Commune** »

Et :

**NOM :**

**Prénom :**

.....  
.....

Domiciliation :

.....  
.....  
.....

ou

**NOM de la société**, Raison sociale, forme sociale, n° Rcs, capital social et adresse, nom de son  
représentant légal

ci-après dénommé « **le licencié** »

Il est convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Le service des Archives municipales du Pontet est détenteur d'informations publiques réutilisables.

En raison du caractère culturel de son activité, le service des Archives municipales du Pontet, en application de l'article 11 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, définit librement les conditions de réutilisation de ses informations publiques.

Le licencié souhaite réutiliser certaines de ces informations publiques afin de les exploiter dans le cadre d'une activité non commerciale. ***(La finalité de l'exploitation – familiale, à but scientifique ou pédagogique, pour un site internet privé ou associatif, etc...-devra être précisée dans le cadre qui suit, ainsi que les documents ou les fonds faisant l'objet de la réutilisation)***

La définition de la réutilisation des informations publiques, les fonds réutilisables et les modalités de délivrance des licences sont précisées dans le règlement général de la réutilisation adopté par la commune du Pontet par délibération n°11 du 11/03/2014.

Le présent contrat vise à définir les modalités de réutilisation desdites informations, quel qu'en soit le support.

### **Article 1 - Conditions d'octroi de la présente licence**

Le licencié s'engage à utiliser les informations objet de la présente licence conformément aux finalités déclarées dans sa demande d'utilisation jointe au présent contrat.

Il s'engage à n'utiliser les informations publiques objet de la présente licence que dans le cadre d'une publication sur support papier, multimédia ou numérique (CD, CDRom, DVD...) et à des fins non lucratives. *(et à caractère pédagogique et scientifique le cas échéant)*

Le licencié s'engage en conséquence à ne percevoir aucun revenu direct ou indirect du fait de l'utilisation des informations susmentionnées.

En cas de publication sur Internet, le licencié s'engage à ce que la publication des informations susmentionnées ait lieu sur un site non commercial, gratuit et n'étant source d'aucune recette publicitaire, commerciale, ou de quelque sorte que ce soit pouvant constituer une source de revenus pour le licencié ou l'exploitant du site.

## **Article 2 - Informations publiques objet de la présente licence**

La présente licence est consentie pour les informations publiques librement communicables par la commune au sens de l'article L. 213-1 du Code du Patrimoine, pour lesquelles le licencié a présenté une demande de réutilisation, jointe au présent contrat et acceptée par la commune le ...../...../.....

Sont exclues du champ, de la présente licence, l'ensemble des informations qui seraient communiquées au licencié en application de l'article L. 213-3 du Code du Patrimoine.

## **Article 3 – Etendue des droits du licencié**

La Commune concède au licencié, qui l'accepte, un droit personnel et non exclusif de réutilisation des informations publiques.

Il est toutefois expressément convenu entre les parties que le droit d'usage reconnu au licencié n'implique aucun transfert du droit de propriété sur les informations publiques concernées.

Le licencié n'est pas autorisé à consentir des sous-licences, c'est-à-dire à autoriser un tiers à réutiliser les données considérées, et ce même à titre gratuit.

## **Article 4 – Obligations du licencié**

Le licencié s'engage, sans restriction ni réserve, à respecter les termes de la présente licence et les normes législatives et réglementaires en vigueur.

Le licencié s'engage par conséquent à s'abstenir de tout usage portant atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Le licencié s'engage à utiliser les informations, objet de la présente licence, conformément aux finalités déclarées dans sa demande d'utilisation jointe au présent contrat.

Le licencié s'engage à respecter l'intégrité des informations, objet de la présente licence. Il s'engage en conséquence à ne jamais altérer ni le sens, ni la portée, ni l'application des informations susmentionnées.

Il s'engage également à respecter les droits d'auteur qui s'attacheraient, le cas échéant, aux informations considérées.

Dans l'hypothèse où les informations, objet de la présente licence, comporteraient des données à caractère personnel au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le licencié s'engage, avant toute réutilisation des informations, à effectuer les formalités qui lui incombent auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Il s'engage pour toute diffusion d'informations, objet de la présente licence, à mentionner l'origine précise de ces informations, leur date de dernière mise à jour, le lieu de conservation du document support (« Archives municipales du Pontet) ; la référence du document support et son titre s'il y a lieu ; le nom de l'auteur et le titre du document support s'il y a lieu (pour les photographies ou les dessins par exemple)

## **Article 5 – Mise à disposition des informations**

La commune s'engage à mettre à la disposition du licencié les informations, objet de la présente licence, dans un délai d'un mois à compter de la signature du présent contrat.

La commune dispose du choix du support de mise à disposition des informations susvisées.

## **Article 6 – Garanties et responsabilités**

Le licencié reconnaît que les informations sont fournies par la commune en l'état, telles que détenues par la commune dans le cadre de sa mission, sans autre garantie, expresse ou tacite. Le licencié reconnaît exploiter les informations sous sa seule responsabilité et à ses seuls risques et périls.

Tout dommage subi par le licencié ou par un tiers qui résulterait de la réutilisation des informations, objet de la présente licence, relève de sa seule responsabilité.

La commune ne pourra être tenue responsable en cas d'indisponibilité temporaire des informations, objet de la présente licence, du fait d'un cas de force majeure ou du fait d'un tiers.

La commune décline toute responsabilité en cas de dommage subi par un tiers du fait de produits ou de services fournis par le licencié et intégrant les informations objet de la présente licence.

Le licencié s'engage à se porter garant de tout recours formé à l'encontre de la commune du fait de produits ou de services fournis par le licencié et intégrant les informations, objet de la présente licence et à supporter seul les conséquences juridiques et financières d'un tel recours.

## **Article 7 -Durée**

Le présent contrat prend effet à compter de la date de signature des présentes.

La présente licence est consentie sans limitation de durée.

Chaque partie pourra à tout moment y mettre fin par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et après respect d'un préavis de deux mois.

## **Article 8 – Résiliation**

En cas de manquement du licencié à l'une quelconque de ses obligations, la commune peut, par lettre recommandée avec accusé de réception, mettre en demeure le licencié de remédier à ce manquement dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la mise en demeure.

Si à l'expiration de ce délai le licencié n'a pas remédié au manquement, le présent contrat sera résilié de plein droit.

En cas de modification ou disparition de la personne juridique du licencié à la suite notamment du décès de la personne physique ou d'une modification de la personne morale licenciée (fusion, absorption, cessation d'activité ou toute autre opération juridique), le présent contrat sera également résilié de plein droit.

Le licencié perdra alors immédiatement, à compter du jour de la résiliation du contrat, son droit à la réutilisation des informations, objet de la présente licence.

## **Article 9 – Règlement des différends**

Les parties conviennent de porter les litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat devant le tribunal administratif de Nîmes.

## **Article 10 – Loi applicable**

La loi française est la seule loi applicable pour l'interprétation ou l'exécution de ce contrat.

**Le licencié**

Fait en deux exemplaires

**La commune**

A....., le .....

Signature :

A....., le.....

Signature et cachet

**Le Maire,**

**Joris HEBRARD**